



Suite a licenciement économique, préavis ou pas?

Par **legrandbrun**, le **17/06/2015 à 20:50**

bonsoir a tous, je travail dans le commerce, mes patrons actuels partent en retraite, mon dépôt est a 20 km de chez moi, les repreneurs ont leurs dépôt a 40 km de chez moi, par contre dans mon contrat, il y a une clause de mobilité d'un rayon de 10 km autour du premier dépôt, donc a ce jour, je me trouve avec la possibilité de demander un licenciement économique (chose que j'ai vu avec mes "futurs" patrons), le soucis est que mon préavis est de 2 mois, mais vu qu'il y aura changement de propriétaire (ces jours) donc nouveau contrat, doit je faire ce préavis? a savoir que ce changement de dépôt a des conséquences plus qu'importante pour moi financièrement.

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **17/06/2015 à 22:36**

Bonjour,
En principe, s'il y a modification essentielle du contrat de travail que vous refusiez, l'employeur ne peut pas vous obliger à les accepter même temporairement...
D'autre part, si vous acceptez le CSP dans le cadre du licenciement économique, le contrat de travail est rompu au terme du délai de réflexion de 21 jours et vous n'avez pas de préavis à effectuer...

Par **legrandbrun**, le **18/06/2015 à 14:48**

merci bien du renseignement